

## Zenner traque la faillite comme technique de fraude

**Le commissaire du gouvernement lutte contre les gros fraudeurs.**

**Les indices de faillites frauduleuses devraient être transmis au ministère.**

Alain Zenner persiste et signe: la lutte contre la grande fraude fiscale passe par une meilleure communication au sein de l'administration. En l'occurrence, l'information concernant les faillites devrait s'avérer particulièrement importante, surtout si elle atterrit en temps utile sur les bureaux des responsables amenés à statuer et à renvoyer les responsables de faillites litigieuses face aux tribunaux. Le Commissaire du gouvernement à la simplification fiscale et à la lutte contre la grande fraude fiscale a donc insisté pour amender le paquet législatif repris sous le projet de loi sur les faillites qui devrait être voté ce jeudi 20 juin au Sénat.

### **Prévenir et guérir**

Que préconise Alain Zenner? D'une part, que le ministère des Finances transmette une série de clignotants aux services des enquêtes commerciales des tribunaux de commerce. Et que d'autre part, les curateurs des faillites transmettent les indices de fraude au ministère.

Pour ce qui concerne ce premier volet, il conviendrait que l'administration du recouvrement du ministère des Finances alerte les tribunaux de commerce en leur fournissant des renseignements à propos des retards de paiement des entreprises en matière de dettes fiscales. Voilà pour la simplification de la procédure fiscale, ou, à tout le moins, pour son amélioration.

### **Bilan de liquidation**

Mais en pratique, Alain Zenner a proposé deux amendements qui ont déjà été approuvés en Commission. Ils interviennent au niveau du volet dit 'de réparation' de la loi sur les faillites. Ici, on

parle effectivement de lutte contre la fraude.

Il s'agit ici notamment, nous explique Frank Philipsen, chef de cabinet adjoint d'Alain Zenner, 'de conduire à l'établissement systématique d'un bilan de liquidation consécutif à toute déclaration de faillite'. Ce principe devrait permettre d'isoler avec précision les origines des faillites dont une infime partie est liée à l'évolution conjoncturelle. Ce principe de bilan établi avec l'aide d'un expert-comptable devrait également permettre aux créanciers concernés de mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité personnelle des dirigeants des entreprises en cas de fraude fiscale grave et caractérisée ayant contribué à la mise en faillite.

Patrick Van Campenhout